

Arrêté temporaire de circulation
ROND POINT de la promenade, RUE DU HARAS (BEAUPREAU),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **SETEC HYDRATEC** demeurant **16 bd de l'Ecce momo 49100 ANGERS** représentée par **Monsieur Grégory DUPÉ** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux d' **intrumentation du réseau eaux usées pour Mauges Communauté(4 interventions 1x1H puis 3 fois 30mm)en milieu de matinée** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 03/04/2025 au 01/05/2025 ROND POINT de la Promenade, RUE DU HARAS (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 03/04/2025 et jusqu'au 01/05/2025, I

- Rond point de la Promenade, RUE DU HARAS la circulation est alternée par B15+C18 , cônes:
Horaire en matinée pour éviter les horaires de pointe de circulation

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SETEC HYDRATEC.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27/03/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SETEC HYDRATEC
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.